

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0744

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées chemin du Train Bleu et appartenant à la société Rhodia Chimie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir deux parcelles de terrain nues cadastrées sous les numéros 73 et 76 de la section AD et appartenant à la société Rhodia Chimie.

Ces parcelles, qui couvrent ensemble 953 mètres carrés, sont nécessaires à l'aménagement du débouché de la rue des Moulins et du chemin du Train Bleu sur la RD 433 à Rochetaillée sur Saône.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 8 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0526 le 18 mars 2002 pour la somme de 45 000 €.

4° - Le montant à payer en 2002 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 0822, à hauteur de 8 000 € en ce qui concerne l'acquisition et sur des crédits à inscrire en 2003 en ce qui concerne les frais d'actes notariés, d'un montant estimé à 750 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,